



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg



Luxembourg, le 17 février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.**

Depuis quelques années, certains établissements scolaires secondaires en France offrent aux élèves l'obtention d'un « Brevet d'Initiation à l'Aéronautique » (BIA). Il s'agit d'un brevet qui certifie une culture générale dans le domaine de l'aéronautique et qui touche à des notions comme par exemple les mathématiques, la physique, la cartographie, la météorologie, la navigation, l'histoire et la technologie. Il s'agit d'une formation qui est à la fois théorique et pratique et qui contient aussi des vols d'initiation dans des aéroclubs.

Depuis peu, le BIA est offert au Luxembourg dans un Lycée privé francophone.

Dans ce contexte je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Monsieur le Ministre partage-t-il notre avis que le BIA est un outil pédagogique intéressant qui permet aux enseignant-e-s d'initier les élèves à des matières scolaires différentes dans un contexte interdisciplinaire et qu'il permet aux élèves de comprendre l'utilité de différentes disciplines scolaires ?**
2. **Existent-ils des projets visant à introduire le BIA – ou des formations similaires – dans des lycées publics luxembourgeois ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Claude Adam  
Député



Luxembourg, le 22 mars 2017

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2779 du Député Claude Adam**

Il est vrai qu'un lycée privé français offre depuis septembre 2016 la formation au **Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)** à une vingtaine d'élèves.

Il est méritant que les responsables de cet établissement scolaire en question ont mis en place une telle formation qui permet à des jeunes d'acquérir des connaissances dans un domaine a priori peu connu par les lycéens et le ministère ne peut que soutenir tout projet qui favorise un apprentissage interdisciplinaire. Je tiens à préciser que cette formation est offerte dans un contexte d'activité parascolaire et n'est pas implantée dans les programmes officiels, ni dans la grille horaire hebdomadaire arrêtée annuellement par règlement grand-ducal.

Pour l'instant, le ministère n'envisage pas l'élaboration de projets visant à introduire le BIA ou des formations similaires dans les lycées publics. Néanmoins, la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, prévoit à l'article 3 que « *dans les limites fixées par la présente loi, les lycées peuvent engager des actions autonomes dans le domaine pédagogique ... afin d'adapter l'enseignement du lycée à des besoins et des priorités qui lui sont propres, tels qu'exprimés par la communauté scolaire.* » Ainsi, tout lycée peut adapter les grilles horaires hebdomadaires, s'il juge l'introduction d'une telle offre de formation opportun à des fins de projets pédagogiques pour ses élèves.

Toutefois, lesdites modifications ne peuvent dépasser 3 heures et se doivent prévaloir de l'accord du conseil d'éducation qui par la suite est soumis à l'approbation du ministre.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse